

Crédit d'impôt à l'emploi—Loi

Pour répondre à la question, monsieur le président, je dois dire qu'il n'existe aucune restriction d'ordre géographique. Le bill s'applique d'un bout du pays à l'autre. La seule condition à remplir, c'est que la demande doit être présentée par un employeur. Au cours de l'évaluation initiale, nous avons constaté qu'environ 60 à 70 p. 100 des demandes étaient présentées par des employeurs qui avaient moins de 20 employés, si bien que ce sont les petits employeurs qui recourent le plus souvent au programme. Cela veut dire que certaines régions l'utilisent moins, parce qu'elles comptent moins de petites entreprises, et il y a donc des variations régionales. Néanmoins, cette mesure s'applique d'un bout à l'autre du pays.

M. Taylor: Merci, monsieur le président. Maintenant, supposons qu'un épicier désire agrandir son commerce et engager une ou deux personnes de plus. Que doit-il faire pour profiter de cette loi et quels avantages recevra-t-il?

M. Axworthy: Je dois signaler, monsieur le président, qu'une des principales dispositions de ce bill oblige l'employeur à prouver que le nombre de ses employés augmentera réellement. Il ne peut s'agir simplement d'une substitution d'employés. Il faut faire la preuve qu'un certain nombre d'employés étaient déjà là depuis un certain temps et que l'employeur veut en embaucher d'autres. A ce moment-là, ce dernier peut bénéficier, aux termes de ce bill, d'un crédit d'impôt pouvant aller de \$1.50 à \$2 de l'heure pour l'année visée. S'il ne paie pas d'impôt au cours de cette année fiscale, il peut étaler les versements qu'il a reçus sur une période de cinq ans.

● (2100)

M. Taylor: Monsieur le président, comment l'épicier en question doit-il procéder? Doit-il obtenir une autorisation avant d'embaucher du personnel supplémentaire ou tout simplement aller de l'avant et en faire état dans sa déclaration d'impôt à la fin de l'année?

M. Axworthy: Monsieur le président, je crois que la meilleure chose que cet épicier ou tout autre employeur pourrait faire serait de communiquer avec notre bureau régional. Dans la province de l'Alberta, par exemple, nous comptons quelque treize bureaux de placement. Si vous communiquez avec l'un d'eux, je suis sûr qu'on se fera un plaisir de vous faire parvenir les formules nécessaires et de vous fournir tous les conseils dont vous pourriez avoir besoin au sujet de ce programme.

M. Taylor: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligation d'élaborer un peu sur le sujet? Je me demande si l'épicier doit obtenir une approbation avant de se prévaloir de ce programme.

M. Axworthy: Oui, monsieur le président. L'épicier ou tout employeur devront obtenir une approbation. Il leur faudra soumettre une demande qui sera évaluée à notre bureau. Si elle répond aux critères et conditions du programme, elle sera approuvée; mais il est certains critères auxquels elle devra satisfaire.

Je serais très heureux d'adresser au député une trousse de documentation incluant les formules de demande et des instructions afin qu'il puisse en prendre connaissance et s'en servir pour ses références. Je lui ferai parvenir tout cela d'ici un jour ou deux.

M. Taylor: Merci, monsieur le président. Qui exactement donne ces approbations? Est-ce le bureau de district, le ministre ou, pour parler en termes plus généraux, est-ce que le

député qui représente une région donnée à la Chambre des communes a un rôle quelconque à cet égard? Qui exactement donne les approbations?

M. Axworthy: Monsieur le président, les approbations relèvent du ministère. Comme il s'agit ici de plusieurs milliers de demandes, ce n'est pas une chose pour laquelle le député a un pouvoir de recommandation. Le programme vise à créer des emplois, c'est pourquoi il est axé sur la collectivité. C'est le genre de cas où il y a un arrangement contractuel direct entre l'employeur et la Commission de l'Emploi et de l'Immigration. L'employeur présente une demande qui est évaluée et approuvée au niveau régional puis contrôlée par le ministère. Je dois mentionner le seul autre critère dont il faut tenir compte, à savoir que nous serions alors en mesure d'envoyer des candidats de notre bureau à cet employeur.

M. Taylor: Monsieur le président, je voudrais faire une ou deux courtes observations. Comme le ministre le sait sans doute, il est très difficile de convaincre les chômeurs de travailler dans des fermes. Beaucoup de nos agriculteurs ont des difficultés à cet égard. Ils sont déçus lorsqu'ils voient les taux de chômage dans des villes comme Calgary, Saskatoon, Edmonton ou Winnipeg, alors qu'ils n'arrivent pas à trouver quelqu'un pour les aider à la ferme. Bien sûr, parfois, ils veulent de la main-d'œuvre qualifiée parce qu'ils ne sont pas disposés à permettre à n'importe qui de conduire leurs tracteurs de \$40,000, mais, très souvent, le travail qu'ils offrent est très simple, comme de réparer des clôtures ou de s'occuper de dindons.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Est-ce qu'en vertu du bill, le programme s'appliquera aussi aux agriculteurs?

M. Axworthy: Monsieur le président, je suis tenté de répondre à la dernière question soulevée par le député, mais je vais m'en abstenir.

Le projet de loi ne s'applique pas au secteur agricole du fait que celui-ci est sujet à de grandes variations saisonnières et qu'il serait trop compliqué de lui appliquer le programme. Je signale toutefois au député que notre ministère compte d'autres programmes qui s'appliquent aux travailleurs agricoles. Nous établissons des réserves de main-d'œuvre agricole. Comme il le sait sûrement, il existe dans sa province, en Alberta, un programme très actif d'échange d'étudiants en sciences agricoles. Dans le cadre de ce programme, un grand nombre de ces étudiants viennent, d'Europe surtout, travailler dans les fermes de l'Ouest. Mais le programme à l'étude ne s'appliquerait pas dans ce cas, car il serait infiniment trop difficile de mesurer et d'évaluer s'il s'agit d'un travail progressif, supplémentaire ou qui continuerait, par exemple, pour toute la période de 46 ou 50 semaines.

M. Taylor: Monsieur le président, le ministre signale le programme d'échange qui permet à des étudiants du Danemark, de la Suède et d'autres pays de venir travailler ici. C'est un excellent programme. Un grand nombre de ces jeunes viennent au Canada pour une période déterminée. Il est fort ennuyeux pour un agriculteur de perdre un jeune travailleur qui fait un excellent travail et certains de ces jeunes Suédois ou Danois, notamment, comprennent bien l'agriculture et sont d'excellents éléments dans l'entreprise de l'agriculteur. Beaucoup de ces jeunes souhaiteraient rester ici et ils feraient, je